

Communiqué de presse

PPA Parc des Sports – dépôt d'un référendum

La Municipalité prend acte, en application des dispositions de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), du dépôt d'une demande de référendum communal contre la décision d'approbation du Plan partiel d'affectation (PPA) Parc des Sports rendue le 28 novembre 2019 par le Département du territoire et de l'environnement, adoptée par le Conseil communal le 21 juin 2017 et le 5 juin 2019, et publiée dans la Feuille des Avis Officiels du 3 décembre 2019.

Un plan partiel d'affectation ne préjuge en rien des futurs projets

L'affectation du sol ne préjuge en rien de l'autorisation des futurs projets de construction : un plan partiel d'affectation fixe uniquement les orientations qui seront à la base des projets. La Municipalité rappelle que les utilisateurs du site ont régulièrement été consultés depuis 2011 et associés à chaque phase. La Municipalité déplore ce dépôt de référendum, démarche qui a pour conséquence de rallonger une procédure déjà très longue.

Exigences formelles remplies

Cette demande de référendum remplit les exigences formelles prévues par la loi.

Conformément à l'article 110a de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEPD), la Municipalité autorise la récolte des signatures dès le mercredi 18 décembre 2019 et fixe le délai du dépôt des listes au Greffe municipal au mardi 21 janvier 2020 au plus tard à 16 heures. (30 jours plus 5 jours car le délai référendaire court durant Noël).

En fonction de l'état du registre civique au 16 décembre 2019, ce référendum devra être appuyé par la signature d'au moins 1'554 électeurs et électrices (15% de 10'360 électeurs et électrices inscrits sur le plan communal).

La Municipalité

Morges, le 16 décembre 2019

Pour tout renseignement, veuillez prendre contact avec :
M. Giancarlo Stella, secrétaire municipal, +41 (0)78 860 40 24
